

Assemblée Nationale
Séance des questions orales du 24 juin 2010

Question de Monsieur Christian Bataille, député du Nord
à Monsieur le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique

Monsieur le Ministre,

Le Conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de restructurer le réseau de la branche famille. Cette démarche de structuration du réseau des Caisses d'Allocations Familiales, qui doit aboutir en 2011, prévoit notamment le regroupement des caisses autour d'une Caisse d'Allocations Familiales par département. Si cela se traduit généralement par le rapprochement de deux organismes, le département du Nord, quant à lui, a une structure particulière puisqu'il comporte huit Caisses d'allocations familiales et donc huit Conseils d'administration. Le regroupement par département de l'administration n'implique pas la suppression des Conseils d'administration territoriaux et les administrateurs des huit caisses du Nord ont rapidement été amenés à mesurer les conséquences négatives de cette réforme. Le département du Nord est le plus peuplé de France, on y recense 600 000 allocataires, les bénéficiaires des minima sociaux y sont fort nombreux et les arrondissements de Cambrai et d'Avesnes-sur-Helpe, dont je suis l'élu, ont une situation sociale bien plus grave que la moyenne, avec une population jeune dont une part importante est en difficulté. Le maintien d'un statut adapté ainsi que des Conseils d'administration territoriaux sont indispensables pour assurer un suivi au plus près du terrain, afin d'avoir la gestion locale décentralisée nécessaire. La CNAF reconnaît la spécificité de ce département et soutient la création de commissions territoriales. Cette perspective nécessite toutefois d'être réglemantée par décret. L'échéance de 2011 est désormais très proche et la perspective d'une réduction sans aucun aménagement en une caisse unique n'est pas imaginable en l'état.

Aussi, pouvez-vous m'indiquer si vous comptez prendre en considération la spécificité du département du Nord et répondre favorablement aux demandes de dispositions spécifiques reprises dans le projet de Gouvernance Locale Aménagée qui conditionne le consensus nécessaire au projet de CAF unique dans le Nord ?